



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFECTURE**  
**DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Basse-Terre, le - 3 MARS 2008

Direction de l'administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre  
de Vie

N° 2008 – 237 AD/1/4

## **ARRETE**

### **PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE TROIS- RIVIERES**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;

VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005

VU l'arrêté préfectoral n°2007-191 AD/1/4 du 8 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de TROIS-RIVIERES;

VU la délibération en date du 17 octobre 2006, le Conseil Municipal de TROIS-RIVIERES a émis un avis favorable au projet de PPRN sans réserves ;

VU le compte rendu de concertation sur l'élaboration du PPRN en date du 8 novembre 2007 ;

VU les conclusions motivées du commissaire enquêteur madame Jocelyne MASSON émet un avis favorable sous réserves au projet soumis enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars 2007 au 12 avril 2007 inclus ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de TROIS-RIVIERES.

II - Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 4 pièces :

- 1) un règlement
- 2) un plan de zonage réglementaire
- 3) un rapport de présentation
- 4) des documents graphiques comprenant : carte de phénomènes géologiques, carte de phénomènes littoraux et d'inondation, carte des enjeux, carte de l'aléa inondation, cartes des aléas littoraux, carte des aléas glissement de terrain, chute de bloc et liquéfaction

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de TROIS-RIVIERES ;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

**ARTICLE 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de TROIS-RIVIERES sera notifié au maire de Trois-Rivières en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- Monsieur le Maire de Trois-Rivières
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

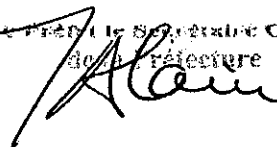
**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le maire de Trois-Rivières, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre le, - 3 MARS 2008

LE PREFET,

K. W. PRÉFET Le Secrétaire Général  
de la Préfecture



YVON ALAIN

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre de Vie



  
Nadia ROSEAU